

---

**Marché n°413-2026 :**

Marché de rénovation et d'extension de la téléphonie sur IP sur le site de La Tourmaline

---

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance  
Maladie



**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

| Version | Description        | Date       |
|---------|--------------------|------------|
| V2      | Version définitive | 27/07/2026 |

## SOMMAIRE

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 - Objet du contrat et identification de l'Acheteur .....           | 4  |
| Article 2 - Décomposition du contrat .....                                   | 4  |
| 2-1-Décomposition du contrat .....                                           | 4  |
| 2-1-1-Allotissement.....                                                     | 4  |
| 2-1-2-Tranches.....                                                          | 4  |
| 2-2-Forme du marché et obligations générales des parties.....                | 5  |
| 2-3- Offre de base et Variantes.....                                         | 6  |
| Article 3 - Généralités .....                                                | 6  |
| 3-1-Pièces contractuelles constitutives de l'accord-cadre.....               | 6  |
| 3-2-Protection de la main d'œuvre .....                                      | 7  |
| 3-4-Réparation des dommages .....                                            | 8  |
| 3-4-1-Dommages causés aux tiers .....                                        | 8  |
| 3-4-2-Dommages causés à l'Acheteur .....                                     | 8  |
| 3-5-Assurances .....                                                         | 8  |
| 3-6-Clause environnementale .....                                            | 9  |
| 3-7-Autres obligations.....                                                  | 9  |
| 3-7-1-Obligations relatives à la sous-traitance .....                        | 9  |
| 3-7-2-Confidentialité et sécurité.....                                       | 10 |
| 3-8-Autres obligations.....                                                  | 10 |
| Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations.....        | 10 |
| 4-1-Durée du marché .....                                                    | 10 |
| 4-2- Délai d'exécution des prestations.....                                  | 11 |
| 4-3- Prestations similaires .....                                            | 11 |
| Article 5 - Prix et règlement de l'accord-cadre et des bons de commande..... | 11 |
| 5-1-1-Dispositions particulières portant sur les prix unitaires .....        | 11 |
| 5-1-2-Contenu des prix .....                                                 | 12 |
| 5-2-Variation des prix .....                                                 | 12 |
| 5.3. Clause de sauvegarde .....                                              | 13 |
| 5-4-Modalités de règlement.....                                              | 13 |
| 5-4-1-Régime des paiements.....                                              | 13 |
| 5-4-2-TVA.....                                                               | 13 |
| 5-4-3-Présentation des demandes de paiement.....                             | 13 |
| 5-4-4-Répartition des paiements .....                                        | 14 |

|                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5-4-5-Délais de paiement .....                                                                                | 14 |
| 5-4-6-Intérêts moratoires .....                                                                               | 14 |
| 5-5-Périodicité des paiements.....                                                                            | 14 |
| 5-6-Avance .....                                                                                              | 15 |
| 5-7- Pénalités.....                                                                                           | 15 |
| Article 6- Conditions d'exécution des prestations .....                                                       | 17 |
| 6-1-Lieux de livraison .....                                                                                  | 17 |
| 6-2-Transfert des droits patrimoniaux et utilisation des résultats .....                                      | 17 |
| 6-3-Emballage .....                                                                                           | 18 |
| 6-4-Transport .....                                                                                           | 18 |
| 6-5-Documents à fournir .....                                                                                 | 18 |
| Article 7 – Réversibilité et transférabilité .....                                                            | 18 |
| Article 8 - Constatation de l'exécution et garantie.....                                                      | 18 |
| 8-1- Opérations de vérifications faisant l'objet de la procédure MOM – VA – VSR.....                          | 18 |
| 8-1-1-Installation et mise en ordre de marche (MOM) .....                                                     | 18 |
| 8-1-2-Vérification d'aptitude (VA) .....                                                                      | 19 |
| 8-1-3- Vérification de service régulier (VSR) .....                                                           | 19 |
| 8-2- Opérations de vérifications complémentaires ne faisant pas l'objet de la procédure<br>MOM –VA - VSR..... | 20 |
| 8-3-Garantie .....                                                                                            | 20 |
| 8-4- Maintenance .....                                                                                        | 21 |
| Article 9 - Protection des données personnelles.....                                                          | 21 |
| Article 10- Résiliation .....                                                                                 | 25 |
| Article 11 - Litiges et différends.....                                                                       | 25 |
| Article 12 - Dérogations aux documents généraux.....                                                          | 25 |

## Article 1 - Objet du contrat et identification de l'Acheteur

---

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent la rénovation et d'extension de la téléphonie sur IP sur le site de La Tourmaline.

### 1.1. Acheteur

---

L'Acheteur désigné ci-après par l'expression "l'Acheteur".

L'Acheteur : l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie Bretagne Pays de La Loire  
2 chemin du Breil  
44814 St Herblain Cedex  
Représenté par Mme La Directrice Laurence Browaeys

### 1.2. Assistance à maîtrise d'ouvrage

---

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par ISATIS (16 rue des grandes bosses 44220 Couéron).

### 1.3. Législation applicable

---

Le présent accord cadre est conclu en application du Code de la commande publique et notamment de ses articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC) pris par arrêté du 30 mars 2021.

## Article 2 - Décomposition du contrat

---

### 2-1-Décomposition du contrat

---

#### 2-1-1-Allotissement

---

Son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le présent accord-cadre est composé d'un lot unique.

#### 2-1-2-Tranches

---

Le marché est décomposé en tranches :

- **Tranche ferme**
  - **Phase 1** : La mise à niveau du système de téléphonie actuel. Cette étape est indispensable pour assurer le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) et garantir la continuité du support fourni par les éditeurs.
  - **Phase 2** : L'extension de cette infrastructure de communication au nouveau bâtiment en cours de construction.
- **Tranches optionnelles**
  - **Tranche optionnelle 1** : La mise en place d'une passerelle hébergeant le serveur de communications redondant et raccordé au second trunk SIP.
  - **Tranche optionnelle 2** : Intégration de la téléphonie du siège sur l'écosystème Mitel mis à niveau en tranche ferme.

## 2-2-Forme du marché et obligations générales des parties

Les prestations donnent lieu à un marché dont la forme est mixte, composé d'une partie sous forme d'un contrat ordinaire traité au forfait et d'une partie donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, en application de l'article R2162-4 2° du Code de la commande publique. Ce montant constitue la limite supérieure des obligations contractuelles susceptibles d'être mises à la charge du titulaire du présent marché

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant maximum sur 3 ans (Durée ferme de la partie accord cadre)</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

|              |
|--------------|
| 150 000 € HT |
|--------------|

Le détail des prestations concernées est décrit dans le Cahier des Charges Techniques Particulières et listé dans la DPGF

Au delà des besoins demandés en chiffrage forfaitaire au DPGF, des prestations pourront faire l'objet de bons de commande notifiés sur la base des prix contractuels du BPU au fur et à mesure des besoins jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Les prestations sur bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du figurant au BPU.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG TIC, lorsque les titulaires estiment que les prescriptions d'un bon de commande qui leur sont notifiés appellent des observations de leur part, ils doivent les notifier au signataire du bon de commande dans un délais de 5 jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du marché,
- numéro et date du bon de commande,
- adresse de livraison,
- adresse de facturation,
- désignation des prestations,
- délais maximum de livraison,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : le représentant de l'Acheteur habilité.

Les interventions des titulaires seront réalisées conformément aux prescriptions des textes législatifs et réglementaires, en fonction de la nature des installations, équipements et appareils.

Le titulaire a l'obligation d'information et de conseil sur l'application des divers règlements de sécurité et il attire l'attention de l'Acheteur sur les dispositions à mettre en place pour prévenir des dommages qui pourraient survenir.

Il conseille et propose la réalisation de toute opération pouvant améliorer la réalisation des prestations, le fonctionnement des équipements, leur disponibilité, leur performance, leur confort et leur sécurité d'utilisation ainsi que la mise en conformité avec les normes réglementaires.

## 2-3- Offre de base et Variantes

---

### **I - Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle facultative**

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.  
Il n'est pas prévu de PSE facultative.

### **II - Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'Acheteur**

Il n'est pas prévu de variantes imposées par l'Acheteur.  
Il n'est pas prévu de PSE obligatoire.

## **Article 3 - Généralités**

---

### 3-1-Pièces contractuelles constitutives de l'accord-cadre

---

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG TIC, l'accord-cadre est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité croissante :

#### Pièces particulières :

- L'AE (acte d'engagement) ;
- La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) et le BPU (Bordereau des Prix Unitaires)) rassemblés dans un même fichier ;
- Le présent CCAP (cahier des clauses administratives particulières) ;
- Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières et ses annexes) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l'accord-cadre ;
- Le mémoire technique du titulaire et ses annexes éventuelles ;
- Le cadre de réponse technique de l'offre (CRT) ;
- Le QERSI (questionnaire d'évaluation sur les risques du système d'information) \*\*
- Le planning détaillé de déploiement par phase ;
- Toutes autres pièces contractuelles réclamées au stade de l'exécution de l'accord-cadre.

#### Pièces générales

- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) pris par arrêté du 30 mars 2021 (\*).

Les documents portant une mention (\*) ne sont pas intégrés au DCE diffusé sur le profil Acheteur de L'Acheteur mais sont réputés connus des candidats car disponibles sur le site internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Il est précisé que le détail quantitatif estimatif (DQE) remis par les titulaires à l'appui de leur offre n'a pas de valeur contractuelle. Les annexes éventuelles aux documents du présent marché ont valeur contractuelle.

### 3-2-Protection de la main d'œuvre

---

Le titulaire remet :

- Avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et, dans l'affirmative :
  - o Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du Travail ;
  - o Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du Travail (Décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).
- Lors de **la conclusion de l'accord cadre**, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du Travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :
  - o Sa date d'embauche ;
  - o Sa nationalité ;
  - o Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Lors de **l'attribution de l'accord cadre** et avant la notification du marché, l'entreprise retenu doit fournir des documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

A savoir :

- Le certificat social URSSAF, (Arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).
- Une attestation fiscale ou de régularité fiscale, (Arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

De plus, pour les contrats d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 € le candidat et futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir avant la notification de l'accord-cadre puis tous les 6 mois les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, (l'attestation de vigilance).

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - o Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - o Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

### 3-4-Réparation des dommages

---

#### 3-4-1-Dommages causés aux tiers

---

Le titulaire supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature dans la réalisation desquels les prestations objet de l'accord-cadre sont impliqués et qui sont causés à des tiers.

A ce titre, le titulaire s'engage à garantir l'Acheteur, son mandataire et son personnel, contre tout recours qui pourrait être exercé à leur encontre, à les indemniser de la totalité des préjudices résultant pour eux des faits susmentionnés et à renoncer à exercer contre eux, y compris leurs éventuels assureurs, toute action ou réclamation.

#### 3-4-2-Dommages causés à l'Acheteur

---

Il est fait application de l'article 8 du CCAG TIC.

### 3-5-Assurances

---

Il est fait application de l'article 9 du CCAG TIC.

En complément de l'article 9 du CCAG TIC, le titulaire ou chacun de ses sous-traitants ou cotraitants (en cas de groupement) contracte toute assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et exploitation, notamment pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'Acheteur et aux tiers lors de l'exécution du présent marché.

A compter de la décision d'attribution du présent marché, le titulaire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité mentionnant l'étendue de la garantie, couvrant l'intégralité des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants ou cotraitants si le titulaire est mandataire du groupement, à la suite de dommages corporels, matériels et ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers à l'occasion de la réalisation des prestations objets du présent marché.

À tout moment durant l'exécution du présent marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Cette déclaration précise la nature, le montant, la durée de garantie et les franchises éventuelles des contrats d'assurances souscrits par le titulaire.

Le titulaire doit prévenir de toute modification dans ses qualifications et ses polices d'assurance dans un délai d'un (1) mois avant prise en compte par l'assureur.

Les clauses d'assurances initiales et celles résultant d'une modification de police sont soumises à l'Acheteur qui peut demander une extension de garantie aux frais du titulaire après concertation avec le titulaire et éventuellement son assureur.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance, le présent marché est résilié de plein droit et sans indemnité si bon semble à L'Acheteur.

L'Acheteur peut à tout moment se faire justifier par le titulaire du paiement régulier des primes d'assurance.

L'Acheteur n'est pas responsable de l'outillage et des moyens matériels appartenant au titulaire, même si ceux-ci sont stockés sur le site, sauf si le dommage résulte du fait de L'Acheteur.

### 3-6-Clause environnementale

Il est fait application de l'article 16 du CCAG TIC.

### 3-7-Autres obligations

#### 3-7-1-Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par l'Acheteur.

L'acceptation d'un sous-traitant ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement sont possibles en cours d'exécution selon les modalités définies aux articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG TIC.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, en cours d'exécution du marché, devra être remise en main propre contre récépissé ou être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au pouvoir adjudicateur au moins quinze (15) jours avant tout début d'intervention du sous-traitant.

Cette demande devra obligatoirement préciser :

- la nature des prestations sous-traitées;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant;
- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.
- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction mentionnée aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier

judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du marché, sans avoir au préalable obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Le titulaire avise ses sous-traitants du fait que les obligations énoncées au présent CCAP leur sont applicables, il reste le seul responsable du respect de celles-ci envers L'Acheteur.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire (Article 50 du CCAG TIC).

3-7-2-Confidentialité et sécurité

Obligation de confidentialité

Il est fait application de l'article 5.1 du CCAG TIC.

Mesures de sécurité

Il est fait application de l'article 5.3 du CCAG TIC.

Protection des données à caractère personnel

Il est fait application de l'article 5.2 du CCAG TIC

3-8-Autres obligations

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat, détaillée dans le CCTP du présent marché.

**Article 4 - Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations**

4-1-Durée de l'accord cadre

Concernant les prestations traitées à prix forfaitaire, la durée du marché court à compter de sa notification, et prend fin à l'achèvement de la dernière tranche optionnelle dans le cas où celle-ci est affermie. Les prestations relatives à la maintenance des équipements installés feront elles l'objet d'un contrat renouvelable annuellement pour une durée maximale de 3 ans. La reconduction est tacite, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception postal, par l'acheteur, quatre (4) mois avant chaque échéance annuelle.

Concernant les prestations traitées à prix unitaires le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une période de 3 ans.

**Délais d'exécution des prestations**

| Tranche                | Point de départ du délai | Délai d'exécution |
|------------------------|--------------------------|-------------------|
| Tranche ferme*         | Notification             | 9 mois            |
| Tranche optionnelle 1* | OS affermissement        | 6 mois            |
| Tranche optionnelle 2* | OS affermissement        | 6 mois            |

\* Prestations traitées à prix forfaitaire

#### 4-2- Délai d'exécution des prestations de la partie accord cadre à bons de commande

Concernant les prestations faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande fixeront les délais particuliers d'exécution propres aux prestations concernées. Les délais d'exécution de ces prestations ne devront donc pas excéder les délais d'exécution de chaque bon de commande lesquels courent à compter de la notification du bon de commande au titulaire.

A titre indicatif, la notification du marché est estimée à octobre 2026.

Les bons de commande pourront s'exécuter jusqu'à 3 mois après la fin de validité de l'accord cadre

Les délais d'intervention dans le cadre des opérations de maintenance sont prévus par l'article 8 du CCTP..

#### 4-3- Prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, et si les conditions décrites à cet article sont remplies, l'Acheteur se réserve, le cas échéant, le droit de passer des marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire du présent marché.

### Article 5 - Prix et règlement de l'accord-cadre et des bons de commande

#### 5-1 Formes des prix forfaitaires

Le marché est traité :

- pour la partie des prestations à prix forfaitaire sur la base du montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement ainsi que sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

#### 5-1-1-Dispositions particulières portant sur les prix unitaires

L'accord-cadre est également traité sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées et le cas échéant aux tarifs des catalogues fournisseur concernant les rubriques couvrant les besoins liés à l'objet du marché, en vigueur au jour de l'émission du bon de commande assortis de la remise correspondante lorsque le besoin à satisfaire bien qu'en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ne figure pas dans le bordereau des prix.

#### **Offres de prix promotionnelles**

Le titulaire pourra faire bénéficier l'Acheteur des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle, lorsque les prix sont inférieurs aux prix obtenus dans le cadre de l'accord-cadre.

Pour cela, le titulaire s'engage à communiquer à l'Acheteur toutes les précisions utiles pour bénéficier de ces offres promotionnelles notamment :

- la durée d'application des prix « promotionnels » et leurs modalités d'application
- la liste des articles concernés ;
- les pourcentages de variation par rapport aux prix pratiqués dans le cadre de l'accord-cadre sur le Bordereau de prix ou sur les catalogues remis le cas échéant.

Le titulaire communique son intention de mettre en œuvre le barème promotionnel par tout moyen, 2 semaines avant la date de démarrage de la promotion.

Dans l'hypothèse où le prix promotionnel serait inférieur au prix du même article indiqué dans le bordereau des prix ou dans les tarifs catalogues, c'est le prix promotionnel qui s'appliquerait.

La baisse de prix liée à la promotion s'applique à toutes commandes émises pendant la durée de la promotion portant sur les articles concernés par la promotion. La facture intégrant des prix promotionnels fait explicitement référence au tarif promotionnel.

#### 5-1-2-Contenu des prix

---

Il est fait application de l'article 10.1.3 du CCAG TIC.

Dans le cadre des prestations de maintenance, il est fait application de l'article 10.1.4 du CCAG TIC.

#### Application de la procédure MOM-VA-VSR

Conformément aux dispositions du présent CCAP, certaines prestations feront l'objet d'opérations de vérification en application de la procédure MOM-VA-VSR. Pour ces prestations, les paiements se feront alors en application de l'article 5.4 du présent CCAP.

#### 5-2-Variation des prix

---

Les prix de l'accord-cadre sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Les prix sont révisables chaque année à la date anniversaire de l'accord-cadre.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres initiales. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$C(n) = C(0) \times [ 0,40 + 0,60 \times ( I(n) / I(0) ) ]$$

dans laquelle :

- C(n) est le prix révisé ;
- C(0) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.
- I(n) est le dernier indice connu et publié à la date de facturation de chaque prestation
- I(0) est la valeur de l'index de référence du mois de remise des offres (mois m0).

L'index utilisé est le suivant : **CPF 26 et 27.**

Les index sont publiés au Moniteur.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Les coefficients de révisions seront calculés par le titulaire et seront transmis, par mail à l'adresse de contact, pour vérification à l'Acheteur **2 mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre**. Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué, les parties conviennent de se rencontrer pour se mettre d'accord sur son éventuel réajustement si la définition ou la texture de l'un des paramètres d'indexation venait à être modifiée, s'il

cessait d'être publié ou si de nouveaux textes législatifs et réglementaires transformaient les conditions techniques ou financières.

Il pourra être substitué un indice similaire choisi en accord entre le titulaire et l'Acheteur. Dans ce cas, la modification de l'accord-cadre sera constatée par avenant.

### 5.3. Clause de sauvegarde

En complément de l'article 47 du CCAG TIC, l'Acheteur se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du marché public à la date d'application du nouveau barème ou tarif en cas d'augmentation d'un ou plusieurs prix unitaires de plus de 6% l'an.

### 5-4-Modalités de règlement

#### 5-4-1-Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par les articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la commande publique et selon la constatation de l'exécution des prestations décrite à l'article 8 du présent CCAP. Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

#### 5-4-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

#### 5-4-3-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet à l'Acheteur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Le titulaire est soumis à l'obligation de l'usage de la facturation électronique en application de l'article L. 2192-1 du Code de la commande publique, il devra utiliser le système " CHORUS PRO ". Les demandes de paiement seront adressées à L'Acheteur sur le portail de facturation électronique CHORUS PRO. Les modalités de transmission ont été transposées au sein du Code de la commande publique par le décret n°2019-748 du 18 juillet 2019.

Outre les mentions, légales, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

- le numéro **(413-2026)** et la date de l'accord-cadre et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
  - les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
  - le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement.
- Les coordonnées bancaires comprennent IBAN et code BIC;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
  - la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
  - le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 34.3 du CCAG TIC ;
  - le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
  - le montant total des prestations ;

- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

#### 5-4-4-Répartition des paiements

---

Chaque facture indique ce qui doit être réglé au mandataire et ses cotraitants en cas de groupement.

#### 5-4-5-Délais de paiement

---

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture originale en bonne et due forme, par l'Acheteur selon les dispositions de l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique.

#### 5-4-6-Intérêts moratoires

---

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élève à 40 euros.

#### 5-5-Périodicité des paiements

---

Le paiement fera l'objet du versement d'acomptes à l'avancement sous réserve de la réalisation des prestations et de présentation des factures, en application des dispositions du code de la commande publique.

Les prestations seront rémunérées :

- pour les opérations citées à l'article 8-1 du présent CCAP : en application de la procédure de vérification MOM-VA-VSR. Les prestations seront rémunérées selon les dispositions du présent CCAP :
  - o 70 % à la MOM
  - o 15 % à la VA
  - o 15 % à la VSR
- pour les opérations citées à l'article 8-2 du présent CCAP : à l'issue de la réalisation des prestations, après constat du service fait
- les prestations maintenance seront rémunérées par année civile, à terme à échoir. Les périodes de maintenance inférieures à une année civile seront facturées au prorata temporis.

Le marché comportant des prestations distinctes (Phasage, tranches, ...), les phases de vérifications et de décisions seront distinctes.

## 5-6-Avance

---

L'option B de l'article 11.1 du CCAG TIC est retenue.

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou lorsque la tranche affirmée est supérieure à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte ou l'OS qui emporte commencement de l'exécution des prestations ou du bon de commande.

Le montant de l'avance est déterminé par application des articles R. 2191-6 à R. 2191-10 du Code de la commande publique. Par dérogation à l'article B.11.1 du CCAG TIC, elle est égale à 10% du montant initial du marché.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution d'une garantie à première demande à hauteur du montant de l'avance conformément à l'article R. 2191-7 du CCP. Cette garantie à première demande ne pourra pas être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

**L'avance sera remboursée en une seule fois lorsque le seuil de 65% est atteint.**

## 5-7- Pénalités

---

**Pénalité pour retard** Les pénalités pour retard sont applicables au présent accord cadre et bons de commande. Les pénalités prévues à l'accord cadre sont applicables sans mise en demeure préalable, du seul fait du constat de l'évènement générateur de la pénalité.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG TIC, lorsque le délai contractuel fixé au bon de commande pour l'exécution d'une prestation est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 250 € par jour calendaire de retard, sans que ce montant n'excède 10% du montant total hors taxes de l'accord-cadre (Commandes). Tout jour débuté est dû.

La valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité correspond au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros (HT) pour l'ensemble de l'accord-cadre. Ainsi toute pénalité est due.

**Pénalité pour travail dissimulé** : des pénalités pourront être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail : dispositions relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activité. Le montant de cette pénalité sera, au plus, égal à 10% du montant TTC de l'accord-cadre et n'excédera toutefois pas celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1 - L. 8224-2 et L. 8224-5.

**Pénalités pour retard dans la remise des documents listés aux articles 7 et 8 du CCTP :** Le titulaire encourt, sans mise en demeure, une pénalité journalière de 100 € pour non remise à fréquence ou à date exigée au cahier des clauses techniques particulières des documents sollicités tel que la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE, dossier d'exploitation, dossier de site) ou leur mise à jour ou tout autres documents exigés au stade de l'exécution et de maintenance (Dossier des spécifications techniques et détaillées, documents d'EXE de l'article 7 du CCTP, compte rendu de maintenance préventive de l'article 8 du CCTP).

Conformément à l'article 7.6.3 du CCTP, les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) **devront être complétés et remis dans un délai maximal d'un mois suivant la vérification d'aptitude** sous peine d'application des pénalités de retard dans la remise des documents.

**Pénalité relative à la confidentialité et aux mesures de sécurité :** Des pénalités pourront être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles 5.1 et 5.3 du CCAG TIC. Leur montant s'élève à 100 € pour toute infraction constatée par l'Acheteur.

**Pénalités pour non-respect de la Garantie du Temps d'intervention et de rétablissement**

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG TIC, en cas de non-respect par le titulaire du temps de rétablissement, des pénalités pourront être infligées au titulaire, par heure de dépassement de la Garantie du Temps de Rétablissement selon la formule suivante :  $P = M / 20$ . Toute heure de retard débutée est due.

P : Pénalité

M : Montant mensuel de maintenance du service impacté

La demande d'intervention pour entraîner le décompte des délais impartis au titulaire, devra avoir été adressée dans la plage horaire suivante : de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Lorsque la maintenance est effectuée dans les locaux de l'Acheteur, les interventions s'effectuent à l'intérieur de la plage horaire suivante appelée période d'intervention : 7j/7 – 24h/24

Le décompte du délai imparti au titulaire pour répondre à une demande d'intervention (GTI) ou remettre à disposition de l'Acheteur des éléments en état de marche (GTR) ne court que pendant la période d'intervention définie ci-dessus.

## Article 6- Conditions d'exécution des prestations

### 6-1-Lieux de livraison

Les prestations devront être livrées aux points de livraison, jours et horaires indiqués sur chaque bon de commande. Avant chaque livraison, le transporteur du titulaire devra prendre contact avec l'Acheteur afin de connaître ses disponibilités pour l'accueil et le dépôt des livraisons. Il devra également respecter le protocole de livraison décrit par l'Acheteur avec le bon de commande.

Le lieu de réalisation des prestations est :

**La Tourmaline**

31 Bd Salvador Allende  
44818 SAINT HERBLAIN CEDEX

Les prestations pourront également être sollicitées en tout site de l'Acheteur.

**Commenté [LT1]:** Maintien t'on cette phrase ?

**Commenté [LT2R1]:** Dans ce cas je pense que nous devons préciser la liste et les adresses

**Kérampir**

70-72 rue de Park Ar Roz  
29820 BOHARS

**Korn Eh Houet**

Domaine de Korn Er Houët  
56390 COLPO

**Les Euménides**

45 BOULEVARD JEAN SAUVAGE  
49000 ANGERS

**Pôle de Réadaptation de Cornouaille**

61 Rue de Tregunc  
29900 CONCARNEAU

**Centre de réadaptation Escale - Thébaudais**

49 boulevard Oscar Leroux  
35000 RENNES

**L'Alouette**

9 avenue Jean Etoubleau  
85000 LA ROCHE SUR YON

En application de l'article 21.1 du CCAG TIC, il est demandé au titulaire de veiller à limiter l'impact environnemental de ses livraisons.

### 6-2-Transfert des droits patrimoniaux et utilisation des résultats

Pour les prestations qui seraient soumises au code de la propriété intellectuelle, l'Acheteur bénéficie du transfert des droits et de l'utilisation des résultats dans les conditions prévues par les articles 43 à 46 du GGAG TIC.

Le transfert des droits patrimoniaux sont inclus dans le prix du marché.

### 6-3-Emballage

---

Il est fait application de l'article 20.2 du CCAG TIC.

### 6-4-Transport

---

Il est fait application de l'article 20.3 du CCAG TIC.

### 6-5-Documents à fournir

---

Il est fait application de l'article 22.2 du CCAG TIC.

## Article 7 – Réversibilité et transférabilité

---

Ces éléments sont décrits à l'article 8.2.2 du CCTP de la présente consultation.

## Article 8 - Constatation de l'exécution et garantie

---

### 8-1- Opérations de vérifications faisant l'objet de la procédure MOM – VA – VSR

---

Les prestations qui feront l'objet d'opérations de vérification selon la procédure MOM-VA-VSR sont :

- Les fournitures et prestations à l'exception des prestations de maintenance de l'article 8 du CCTP, d'assistance à l'exploitation et de formation

L'accord-cadre comportant des prestations distinctes (Phasage, tranches, ...), les phases de vérifications et de décisions seront distinctes.

L'Acheteur se réserve la possibilité, pendant la durée du marché, d'intégrer de nouvelles prestations à cette liste, intégrées par d'éventuels avenants.

Les paiements se feront suite aux opérations de vérifications en application des articles 8-1-1, 8-1-2 et 8-1-3 du présent CCAP.

Le prestataire est soumis à un engagement de résultat pour ces prestations faisant l'objet d'opération de vérifications selon la procédure MOM-VA-VSR.

### 8-1-1-Installation et mise en ordre de marche (MOM)

---

L'installation et la MOM des matériels logiciels sont réalisées par le titulaire.

Il dispose de trente jours à compter de la date contractuelle de livraison, pour effectuer la MOM. Les équipements mis en œuvre sont réputés intégralement contrôlés par le titulaire et exempts de tous défauts d'aspects ou fonctionnels. L'Acheteur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugerait utiles à cet égard, pendant et après les travaux.

Le titulaire s'engage à remplacer immédiatement et à la demande de l'Acheteur, tout équipement reconnu non conforme. Les clauses de la MOM du CCAG TIC sont applicables

Il remet un procès-verbal de mise en ordre de marche à l'Acheteur.

A la réception de la MOM par l'Acheteur, un paiement correspondant à 70% du montant total du bon de commande sera effectué.

### 8-1-2-Vérification d'aptitude (VA)

La VA a pour but de constater que les prestations livrées ou exécutées présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées dans le cahier des charges.

Le délai imparti à l'Acheteur pour procéder à la VA et notifier sa décision est de trente jours à partir de la date de notification par le titulaire du procès-verbal de MOM à l'Acheteur.

\*A l'issue de cette période :

- Si la VA est négative, l'Acheteur prend une décision d'ajournement ou de rejet conformément aux stipulations de l'article 34 du CCAG TIC
- Si la VA est positive, il est procédé à la vérification de service régulier (VSR)

Une fois la VA déclarée positive par l'Acheteur, un paiement correspondant à 15% du montant total du bon de commande sera effectué.

L'accord-cadre comportant des prestations distinctes (Phasage, domaine...), la livraison de chaque prestation fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

### 8-1-3- Vérification de service régulier (VSR)

La VSR a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation prévues dans les documents particuliers du marché.

Par dérogation aux articles 32.4 du CCAG TIC, la régularité du service s'observe pendant **un mois**, à partir du jour de la décision positive de VA prise par l'Acheteur.

Le service est réputé régulier si, pendant ce délai de deux mois, la durée cumulée d'indisponibilité en panne bloquante telle que définie au CCTP comptabilisée est inférieure à 4h.

En cas de défaut de fonctionnement pendant la vérification de service régulier, les délais d'intervention et de rétablissement sont ceux du paragraphe 5 « *Maintenance* » du CCTP.

Par dérogation à l'article 33.2.2 du CCAG TIC, à l'issue de la VSR l'Acheteur dispose d'un délai maximal de quatorze jours pour notifier par écrit au titulaire sa décision de VSR.

A l'issue de cette période :

- Si le résultat de la VSR est positif

L'Acheteur prend une décision d'admission des prestations. L'admission peut être limitée aux seuls éléments dont la régularité de service a été vérifiée, pourvu qu'ils permettent l'utilisation dans des conditions jugées acceptables par l'Acheteur.

- Si le résultat de la VSR est négatif

L'Acheteur prend une décision écrite qu'il notifie au titulaire, soit :

- d'ajournement avec vérification de la régularité de service pendant une période supplémentaire maximale d'un mois ;
- d'admission avec réfaction ;
- de rejet.

A l'issue des opérations de vérification, l'Acheteur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 34 du CCAG TIC.

Une fois la VSR déclarée positive par l'Acheteur, il procèdera à un paiement correspondant au restant dû, soit à hauteur de 15% du montant total du bon de commande.

## 8-2- Opérations de vérifications complémentaires ne faisant pas l'objet de la procédure MOM –VA - VSR

---

Les prestations qui ne feront pas l'objet d'opérations de vérification selon la procédure MOM-VA-VSR sont :

- La maintenance, l'assistance à l'exploitation et la formation,

L'Acheteur se réserve la possibilité, pendant la durée du marché, d'intégrer de nouvelles prestations à cette liste, intégrées par d'éventuels avenants.

Les prestations devront être conformes aux exigences et prescriptions définies au CCTP.

L'Acheteur effectue les opérations de vérification des prestations dès la remise, par le titulaire, des prestations à l'Acheteur.

Par dérogation à l'article 33 du CCAG TIC, pour les prestations ne nécessitant qu'un examen sommaire et pouvant d'être l'objet d'une décision immédiate, l'Acheteur peut notifier au titulaire sans délai sa décision pour ces prestations.

Pour les prestations, nécessitant un examen plus approfondi, l'Acheteur dispose de 15 jours pour procéder aux opérations de vérification et notifier sa décision. Passé ce délai, la décision d'admission des prestations est réputée acquise.

## 8-3-Garantie

---

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale de 1 an. Cependant, si un délai supérieur est proposé dans l'offre du titulaire (ou garantie constructeur supérieur), c'est ce dernier qui sera contractuel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à l'Acheteur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour l'Acheteur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose de 5 jours pour effectuer toute mise au point ou toute réparation demandée pour les pannes bloquantes telles que définies au paragraphe maintenance du CCTP. Dans le cas contraire, les pénalités de l'article 5.7 du présent CCAP seront applicables.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l'Acheteur, si les anomalies constatées sont liées à un défaut du produit. Il peut en demander le règlement, s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

#### 8-4- Maintenance

---

Les prestations de maintenance sont précisément définies à l'article 8 du CCTP de la présente consultation.

### Article 9 - Protection des données personnelles

---

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s'engage à effectuer pour le compte de l'Acheteur les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

**Les données à caractère personnel désignent : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « **loi informatique et libertés** »).

#### 9-1-Objet

---

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'Acheteur des données à caractère personnel pour les finalités décrites dans le CCTP.

#### 9-2- Délai

---

Les présentes dispositions sont en vigueur durant toute la période d'exécution de l'accord-cadre.

### 9-3- Obligation du titulaire

---

Le titulaire s'engage à :

1. être conforme à la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (UE) 2016/679 ;
2. fournir à ce titre, une attestation sur l'honneur au moment de la notification de l'accord-cadre et être en mesure de documenter et de mettre à la disposition de l'Acheteur, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations en matière de protection des données personnelles ;
3. communiquer à l'Acheteur au moment de la candidature, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données
4. tenir par écrit, un registre de toutes les catégories de traitements effectués pour son compte et pour le compte de l'Acheteur. Ce registre comprend :
  - le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
  - les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement;
  - le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
  - dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins, la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
5. ne conserver les données personnelles que pendant la durée de l'exécution de la prestation
6. mettre à la disposition de l'Acheteur toute information et toute documentation de la conformité à la réglementation pour permettre notamment la réalisation d'audits, étant précisé qu'un résultat d'audit négatif est susceptible d'entraîner la résiliation du contrat.
7. ne traiter les données personnelles que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du contrat tel que défini et conformément aux instructions de l'Acheteur. Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'Acheteur
8. préserver la sécurité, l'intégrité, la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat, en veillant à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat ;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
  - prennent connaissance expressément de la politique générale de l'Acheteur en matière de protection de l'information et de la charte d'utilisation des ressources informatiques
9. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données

par défaut, au sens de l'article 25 du règlement européen sur la protection des données.

#### 9-4- Sous traitance et RGPD

---

- Dans l'hypothèse d'une sous-traitance (au sens du code de la commande publique) déclarée lors de la candidature

Le titulaire doit :

- s'assurer de la conformité du sous-traitant à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ;
- détailler les prestations sous-traitées liées au traitement.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le prestataire doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique de l'Acheteur.

- Dans l'hypothèse d'une sous-traitance au cours de l'exécution du présent contrat

Le titulaire doit :

- informer préalablement et par écrit l'Acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants.
- indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

L'Acheteur dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de ces informations pour présenter ses objections.

Dans les deux hypothèses, le sous-traitant est tenu au respect des obligations du présent accord-cadre. Le titulaire est tenu de s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties que lui quant à la mise en œuvre des mesures relatives à la protection des données personnelles exigées. Le titulaire demeure pleinement responsable en cas de défaillance de son sous-traitant.

#### 9-5- Droit d'information et d'accès des personnes concernées

---

Le titulaire est en charge de la collecte des données personnelles devra fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise et, le cas échéant, il devra s'assurer de son consentement préalable.

En cas de réception par l'Acheteur des demandes de personnes concernées par le traitement ce dernier pourra se retourner vers le titulaire afin d'obtenir les éléments nécessaires dans le cadre de l'exercice par les personnes concernées de leurs droits (droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement etc...).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [eric.le-roux@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:eric.le-roux@ugecam.assurance-maladie.fr)

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider le responsable de traitement s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

#### 9-6- Notification des violations de données à caractère personnel

---

Le titulaire notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance par mail. Cette notification s'accompagne de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord de l'Acheteur, le titulaire notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le titulaire communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

**La communication à la personne concernée décrit, en termes clairs et simples, la nature de sa violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments qu'énumérés dans la notification au responsable de traitement pour la violation de données à caractère personnel.**

#### 9-7- Sort des données

---

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel ou recueillies ou transmises par le responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

#### 9-8- Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du titulaire

---

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au titulaire les données nécessaires
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données et de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 de la part du titulaire ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

#### 9-9- Sanction

---

Le titulaire s'engage à une stricte confidentialité des informations portées à sa connaissance, dans le cadre de la gestion de l'ensemble des dossiers individuels, hormis dans les cas où la loi oblige à la communication de certaines informations (procédure de justice, organismes sociaux, etc.). Cette obligation s'applique aux sous-traitants.

En cas de violation par le titulaire de ces obligations et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le titulaire s'expose à la résiliation pour faute sans indemnité du présent accord-cadre.

En cas de violation par le sous-traitant des obligations susmentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'Acheteur peut retirer son acceptation de ce sous-traitant, sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du titulaire quant à la bonne exécution du marché.

#### Article 10- Résiliation

---

L'Acheteur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les dispositions des articles 47 à 54 du CCAG TIC.

Les cas de résiliation pour faute énumérés à l'article 50 du CCAG TIC ne sont pas limitatifs. Article 11 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG TIC.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. L'Acheteur et le titulaire déclarent élire domicile à leurs sièges respectifs et s'en remettre aux juridictions du ressort de Rennes pour le règlement des litiges éventuels afférents au présent marché.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant les procédures de médiations et l'introduction des recours :

Tribunal Judiciaire de Rennes  
7 rue Pierre Abélard  
CS73127  
35031 Rennes Cedex  
Téléphone : 0299653737  
Courriel : tj2-rennes@justice.fr  
Télécopie : 0223448553

## **Article 12 - Dérogations aux documents généraux**

---

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

- Dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG TIC par l'article 2.2 du CCAP
- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG TIC par l'article 3.1 du CCAP
- Dérogation à l'article B.11.1 du CCAG TIC par l'article 5.6 du CCAP
- Dérogation aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG TIC par l'article 5.7 du CCAP
- Dérogation aux articles 14.2 du CCAG TIC par l'article 5.7 du CCAP
- Dérogation aux articles 32.4, 33.2.1 et 33.2.2 du CCAG TIC par l'article 8.1.3 du CCAP
- Dérogation à l'article 33 du CCAG TIC par l'article 8.2 du CCAP